CHARTE DE GOUVERNANCE

GRAND BESANÇON

février 2018

Mesdames, Messieurs,

Vingt-cinq ans après la Charte politique du Grand Besançon qui avait été mise en place, et après quelques adaptations, voici la nouvelle Charte de gouvernance du Grand Besançon. Avec un périmètre qui s'est élargi, avec des compétences intercommunales nouvelles, il convenait de promouvoir un fonctionnement qui permette de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes.

Ce code de bon fonctionnement de notre communauté est le fruit d'une concertation approfondie avec les élus, et a été adopté à une très large majorité lors du Conseil communautaire du 15 février 2018.

C'est ainsi, progressivement et patiemment, que nous construisons et consolidons notre maison commune. Elle résulte d'une recherche de consensus, dépassant nos différences et nos divergences. Son objectif est clair : permettre à tous les maires d'être acteurs de cette gouvernance d'agglomération.

C'est désormais en nous appuyant sur le groupe local formé par les communes et l'intercommunalité que nous parviendrons à bâtir une politique de proximité efficiente et à faire du Grand Besançon un espace dynamique et attractif dans lequel il fait bon vivre.

Gabriel Baulieu Jean-Louis Fousseret

Le document ci-après se veut un exercice de synthèse entre la charte historique qui a fondé les équilibres politiques du Grand Besançon depuis la création du District en 1993, puis de la CAGB en 2001, les révisions successives de cette dernière et les évolutions proposées en 2017 compte tenu de la montée en charge des compétences prises ou à prendre par le Grand Besançon et des dernières évolutions législatives (lois MAPTAM, NOTRE, ALUR...).

PRÉAMBULE

La loi régit les Établissements Publics de Coopération Intercommunaux suivant leur niveau d'intégration. Ces dispositions règlementaires légales ne suffisent pas pour assurer une organisation démocratique, pratique et fonctionnelle entre les communes avec une juste répartition des sièges communautaires et des vice-présidences. Aussi tous les établissements communautaires ont-ils mis en place des chartes de gouvernance pour pallier les oublis de la loi et adapter l'organisation des assemblées en fonction de leurs territoires qui peuvent fortement différer en taille, en nombre de villes et de villages et dans les populations communales.

La charte du Grand Besançon mise en place depuis 2001 a assuré parfaitement son rôle et a été respectée scrupuleusement depuis sa mise en place. Aujourd'hui, avec les nouvelles compétences prises vers une plus grande intégration, il est nécessaire de faire évoluer cette charte pour redonner un rôle aux élus communaux en particulier au niveau des secteurs. Si certaines réformes peuvent avoir été perçues comme marqueurs de l'éloignement des élus communaux de leur appartenance à une communauté partagée, **la présente charte doit conduire à un renforcement de l'esprit communautaire et à un renforcement de la place de la commune dans son secteur, grâce à la représentativité des élus communaux**.

Cette volonté a été clairement exprimée par l'assemblée et le bureau et un comité de pilotage a été mis en place pour proposer au vote de l'assemblée cette nouvelle charte.

À l'occasion du travail de révision mené en 2017, les élus communautaires confirment ces grands principes, à législation constante.

Les élus communautaires souhaitent confirmer l'importance symbolique du terme de communauté qui doit associer les femmes, les hommes, forces vives de ce territoire, avant tout au service d'un projet commun, où les communes et l'intercommunalité trouvent toute leur place, au sein du nouveau bloc local.

Ils souhaitent aussi réaffirmer la compatibilité de ce destin commun avec la singularité du territoire communautaire, mais aussi avec le respect voire le renforcement des identités, des libertés et des capacités contributives communales. Intercommunalité et communes ont vocation à travailler en complémentarité au service des habitants et pour un projet de Territoire dans le respect des principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité, pour encourager une communauté d'idées, d'intérêts et de projets.

L'actualisation de la charte politique du Grand Besançon est aussi l'occasion de réaffirmer les principes fondateurs du Grand Besançon :

- **la représentation de ses territoires**, avec l'instauration d'une majorité inversée au sein des instances (60 % des représentants des communes de la périphérie, 40 % des représentants de la ville centre) et la présidence du Grand Besançon assurée par le Maire de la ville-centre. Cela traduit le rôle éminent de la Ville de Besançon, mais aussi la volonté de travailler en complémentarité entre la ville-centre et les autres communes
- **l'exercice de compétences propres à l'Agglomération**, au bénéfice du territoire, en y associant les communes membres
- **l'instauration de moyens propres à l'Agglomération**, dans le respect d'un principe de soutenabilité financière pour l'ensemble des acteurs territoriaux.

La formulation rénovée de ces principes fondateurs tient compte du contexte nouveau créé par la loi NoTRé qui a conduit depuis 2015 à un bouleversement du paysage institutionnel local et des compétences du Grand Besançon.

Pour autant, la recherche de l'intérêt commun, la construction de larges consensus entre tous les élus de la ville et de la périphérie, le partage des mêmes valeurs républicaines par les élus communautaires et la recherche du débat d'idée plutôt que la confrontation stérile de positions partidaires[1] restent constitutifs du bien commun et de l'héritage de la CAGB depuis 2001.

1. Partidaire : qui relève de l'idéologie d'un parti ; différent de partisan qui relève d'une adhésion à une idée.

I. LE PROJET COMMUNAUTAIRE

Le Grand Besançon doit poursuivre sa construction autour d'un projet commun, donnant son sens à l'intercommunalité. C'est ce qui fonde toute l'action de l'intercommunalité.

Ce projet a pu prendre différentes formes, dont celle de Grand Besançon 2030, document cadre établi et approuvé par le Conseil Communautaire et servant de référence à ses différentes politiques. De même, différents schémas permettent de fixer son action, au-delà parfois de ses frontières administratives, SCOT par exemple ou schémas régionaux ou nationaux. Des schémas thématiques permettent aussi de cadrer ses pratiques sur le long terme par exemple dans le domaine de l'économie, de l'habitat, de l'environnement ou s'agissant des programmations budgétaires et financières (PPIF).

En 2017, à l'occasion des changements de périmètres induits par la loi NOTRé, le Grand Besançon a souhaité réactualiser son projet, qui a pris le nom de « Action Grand Besançon ». Il doit servir de boussole et de cadre à ses actions futures, en cohérence avec les priorités des partenaires institutionnels et politiques.

Le Grand Besançon s'engage à actualiser régulièrement ce référentiel, qui doit garantir la cohérence de l'action publique, fixer des priorités à décliner ensuite en programmes d'actions mais aussi traduire la vision des élus pour leur Territoire, avec ses richesses et ses fragilités, les spécificités des territoires infracommunautaires, mais aussi en lien avec les territoires extérieurs.

L'équilibre et la pertinence du projet communautaire doivent passer par la construction d'un sentiment d'appartenance à l'Agglomération qui est toujours à confirmer et à construire, avec toutes les communes et notamment la ville-centre, par : la mobilisation toujours nécessaire des élus et des collectivités membres, la confirmation du rôle et de l'association des acteurs locaux dans le fonctionnement du Grand Besançon, des efforts renouvelés de communication, le renforcement des alliances avec les territoires voisins du Grand Besançon.

II. LES INSTANCES DE DÉCISIONS DU GRAND BESANÇON

Pré-désignation des membres du Bureau

En 2017, le Grand Besançon compte près de 200 000 habitants et une ville centre de près de 120 000 habitants. Il est organisé en 6 secteurs, auxquels il a été décidé d'adjoindre 2 secteurs au 1er janvier 2017 du fait de l'entrée dans l'agglomération de 15 communes nouvelles.

Les secteurs constituent d'abord des territoires permettant la pré-désignation des membres du Bureau. Ils sont pré-désignés dans chaque secteur par les conseillers communautaires du secteur, au prorata de la population de chacun des secteurs. Le principe d'une juste représentation de toutes les communes s'applique aux secteurs qui doivent assurer une représentation des petites communes au sein du Bureau.

La ville de Besançon constitue un secteur en elle-même.

Le Président du Grand Besançon, suite à son élection, s'engage à présenter au Conseil Communautaire les élus pré-désignés par les secteurs.

Les membres du Bureau sont ensuite élus par les conseillers communautaires.

Ces modes de pré-désignations valent également pour les structures partenaires que sont le SYBERT et le SMSCOT.

Dans la continuité de ce qui est pratiqué depuis 2001, les candidats à la pré-désignation, s'engagent auprès des conseillers communautaires du secteur, au moment de leur candidature en rédigeant une déclaration d'intention, qui sera adressée à tous les conseillers communautaires. Il doit s'agir davantage d'un positionnement des candidats vis-à-vis de la Charte et du projet de territoire, que d'un document programmatique. Dans un souci de transparence, il est proposé que cette déclaration d'intention se fasse par écrit.

Par ailleurs, parmi les désignations au sein des secteurs, chacun des secteurs assure une représentation qui tient compte de la diversité, de la pluralité et de la taille des communes et des enjeux de développement du Grand Besançon, avec la volonté d'instaurer une parité au sein des instances communautaires.

Fonctionnement du Bureau et des commissions

> Le Bureau est l'organe restreint de l'Agglomération. Il regroupe les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués.

Le Bureau est composé à 60 % de représentants de la périphérie et à 40 % de représentants de la ville de Besançon. Le Président est le Maire de Besançon. Le premier Vice-président est un élu de la périphérie aux termes de l'accord politique que matérialise la présente charte.

Le Bureau dispose de compétences propres qui peuvent lui être déléguées par le Conseil Communautaire. Il donne également un avis sur tous les rapports qui sont soumis pour décision au Conseil Communautaire. L'ordre du jour des Bureaux et la police du Bureau sont assurés par le Président ou, par délégation, par un Vice-président, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

L'organisation régulière de Bureaux débats permet aussi aux élus de s'exprimer, de prendre position ou de préparer de futures décisions, hors du calendrier préparatoire des Conseils Communautaires. Les membres du Bureau peuvent proposer des sujets à l'ordre du jour et à titre exceptionnel, les Maires peuvent demander à être entendus par le Bureau (« droit d'alerte ») dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Chacun peut s'y exprimer librement. Seules les décisions prises par délégation du Conseil Communautaire sont systématiquement rendues publiques.

La mise en place de groupes de travail sur des sujets spécifiques peut également être décidée par les élus du Bureau avec un rôle d'expert et de proposition.

> Les rapports présentés en Bureau avant passage en Conseil Communautaire sont préparés en commissions et l'avis de ces dernières est indiqué au Bureau.

Les commissions regroupent une ou plusieurs compétences de l'Agglomération. Elles sont présidées par un ou plusieurs Vice-Présidents. Leur composition est représentative des différents secteurs et fonction de l'équilibre ville centre/périphérie décidé par la charte. Les commissions peuvent se saisir de tout sujet dans le champ de compétences de la commission qu'elles pourraient souhaiter travailler, dans le but de formuler des avis au Bureau et au Conseil Communautaire.

> Les commissions sont de deux ordres : commissions thématiques et commissions élargies.
Dans les deux cas, leur rôle est identique : instances de préparation et d'instruction, elles formulent des avis et préparent les décisions du Bureau et/ou du Conseil Communautaire.

Dans le cadre du règlement intérieur, le Conseil Communautaire peut décider de mettre en place, pour certaines compétences limitativement énumérées, des commissions élargies qui se substituent alors aux commissions thématiques dans le domaine concerné (urbanisme, eau-assainissement, par exemple). La mise en place de commissions élargies se justifie par la nécessité, dans l'exercice de certaines compétences, de prendre en compte les avis et les propositions des comités de secteur, par exemple s'agissant de la programmation des travaux sur ces territoires. La composition des commissions élargies s'appuie sur le même système de

représentativité que pour les commissions thématiques, auxquelles il est adjoint les différents élus de secteur (et éventuellement un référent local désigné par le secteur parmi les conseillers communautaires).

> **Concernant l'exercice de la Compétence Eau et Assainissement,** le Conseil d'exploitation de la Régie fait office de commission élargie. La composition du Conseil d'exploitation est définie par les statuts de la Régie ; chaque secteur propose à la désignation de l'assemblée communautaire deux représentants parmi les conseillers communautaires, dont l'élu de secteur.

> **Concernant l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme intercommunal,** la commission élargie se substitue à la commission thématique pour les sujets relevant de la compétence PLUi en cohérence avec les principes de gouvernance de la Charte PLUi adoptée par le Conseil Communautaire.

Rôle des Vice-présidents et des Conseillers communautaires délégués

Les Vice-présidents et les Conseillers Communautaires Délégués disposent d'une délégation thématique donnée par le Président. Ils assument la préparation et la coordination des dossiers dans leur domaine de compétence, sous l'autorité du Président et dans le cadre de leur compétence. Ils rendent compte au Bureau et au Conseil Communautaire des dossiers dont ils ont la charge. Ils peuvent représenter l'Agglomération et disposer de compétences propres précisées dans leur arrêté de délégation.

Membres du Bureau de l'Agglomération, ils débattent et participent à l'élaboration des lignes directrices et des orientations des politiques communautaires qui sont proposées au Conseil.

Les Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués, bien que disposant de leur liberté de parole, sont porteurs solidairement de la politique communautaire.

Le Conseil Communautaire

C'est l'instance décisionnelle du Grand Besançon. Sa composition est fixée par les textes, sous la réserve du principe du 60/40 exposé ci-avant. Chaque commune y est représentée *a minima* par un conseiller, selon la taille de la commune. La parole et les votes sont libres au Conseil Communautaire. Les décisions du Conseil Communautaire sont publiques.

III. LES INSTANCES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

La conférence des Maires

Elle est réunie par le Président du Grand Besançon au moins 2 fois par an. Elle réunit les Maires (qui peuvent se faire accompagner d'un ou plusieurs adjoints ou conseillers en fonction de l'ordre du jour) et les membres du Bureau.

L'ordre du jour de la conférence des Maires est proposé par le Président et il peut être débattu préalablement en Bureau. Des membres du Bureau ou des Maires peuvent solliciter la réunion d'une conférence des Maires sur une thématique précise.

La conférence des Maires a une double vocation : d'abord informer les Maires de certains dispositifs, projets et décisions évoqués en Bureau. C'est le cas notamment des grands projets qui peuvent impacter le territoire, mais aussi des services proposés par le Grand Besançon. Ensuite, c'est un lieu de débat qui peut permettre aux représentants des communes de s'exprimer ou de solliciter des explications sur les dispositifs ou politiques de l'Agglomération. Le Président de l'Agglomération s'engage à apporter une réponse écrite aux questions posées en conférence des Maires si les communes n'obtiennent pas de réponse immédiate en réunion.

Le Conseil de Développement Participatif

Le CDP est une instance consultative positionnée auprès de l'Agglomération. Il réunit des représentants de la société civile et des socio-professionnels du Grand Besançon. Le CDP a vocation à se saisir de questions techniques ou sociétales qui peuvent interpeller le Grand Besançon. Il peut également être saisi par le Grand Besançon lui-même, qui s'engage alors à examiner et donner suite aux rapports produits par ce dernier.

Autres modes d'informations et de consultation

La Mission Relations avec les élus, la Direction Générale du Grand Besançon et le Service Aide aux Communes sont particulièrement à disposition des communes, en tant que de besoin. Un extranet a également été mis en place entre toutes les communes de l'Agglomération (niveau 1 de l'aide aux communes, les autres niveaux supposant l'adhésion des communes).

IV. LA PLACE DES SECTEURS ET DES COMMUNES AU SEIN DE LA GOUVERNANCE DE L'AGGLOMÉRATION

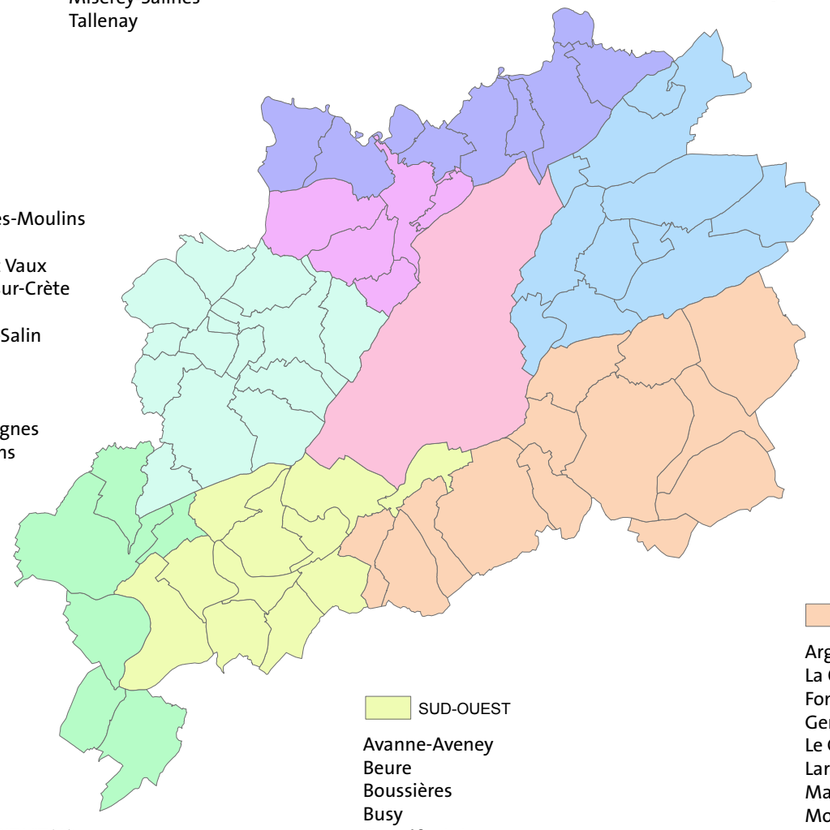

DAME BLANCHE

Bonnay
Chevroz
Cussey-sur-l'Ognon
Devecey
Geneuille
Mérey-Vieilley
Palise
Venise
Vieilley

NORD

Les Auxons
Châtillon-le-Duc
École-Valentin
Miserey-Salines
Tallenay

BESANCON

EST

Amagney
Braillans
Chalèze
Chalezeule
Champoux
Deluz
Marchaux-Chaudefontaine
Novillars
Roche-lez-Beaupré
Thise
Vaire

OUEST

Audeux
Champagney
Champvans-les-Moulins
Chaucenne
Chemaudin et Vaux
Dannemarie-sur-Crète
Franois
Mazerolles-le-Salin
Noironte
Pelousey
Pirey
Pouilley-les-Vignes
Serre-les-Sapins

PLATEAU

Arguel
La Chevillotte
Fontain
Gennes
Le Gratteris
Larnod
Mamirolle
Montfaucon
Morre
Nancray
Pugey
Saône
La Vèze

SUD-OUEST

Avanne-Aveney
Beure
Boussières
Busy
Grandfontaine
Montferrand-le-Château
Osselle-Routelle
Rancenay
Thoraise
Torpes
Vorges-les-Pins

SAINT-VITOIS

Byans-sur-Doubs
Pouilley-Français
Roset-Fluans
Saint-Vit
Velesmes-Essarts
Villars-Saint-Georges

* Données cartographiques sous réserve de modifications © Grand Besançon - 2018

Depuis la première rédaction de la charte de l'Agglomération, l'évolution du paysage institutionnel a fortement modifié les limites de compétences, les ressources et les formes de coopérations entre collectivités locales. Cela s'est traduit par l'émergence d'un nouvel ensemble, le bloc local, qui associe, sur un même territoire, l'intercommunalité et les communes. Cela oblige à repenser les principes et les modalités d'une coopération et d'une complémentarité, au service d'un projet et de tous les habitants de l'ensemble que constitue le Grand Besançon.

Ainsi, dans la suite des évolutions institutionnelles de la loi NOTRé, alors que l'Agglomération connaît une évolution rapide de ses compétences et des transferts issus des communes, les élus ont souhaité réaffirmer l'importance pour l'intercommunalité de s'appuyer sur les communes qui la composent, de mobiliser autant que possible les compétences locales, de tenir compte de la diversité des secteurs de l'Agglomération et de renforcer l'efficience de l'intercommunalité, au service du projet communautaire et au plus près du terrain.

Subsidiarité et proximité

> Les compétences de l'Agglomération s'exercent dans le respect du principe de subsidiarité

Il relève d'une affirmation claire : l'Agglomération n'a pas vocation à se substituer systématiquement aux communes, lorsque le cadre légal le permet, et lorsque celles-ci peuvent accompagner efficacement, et en proximité immédiate des habitants, l'exercice des compétences communautaires.

La déclinaison de ce principe de subsidiarité peut prendre plusieurs formes :

- **un transfert des compétences partiel** lorsque cette possibilité est ouverte en droit et que les élus communautaires le décident majoritairement
- **l'établissement de conventions de gestion avec les communes qui le souhaitent,** permettant à l'Agglomération de confier aux communes la mise en œuvre de certaines compétences qui lui ont été déléguées, lorsque le cadre légal le permet.

> L'accroissement des compétences de l'Agglomération ne doit pas se faire au détriment de l'efficience et de la proximité

- **Pour l'exercice de certaines compétences, il peut être envisagé une organisation délocalisée de certains services communautaires.** La décision de mise en œuvre appartient au Conseil Communautaire, qui détermine également les modalités de relations entre les communes, comités de secteur et services délocalisés. Dans tous les cas, cette organisation particulière doit permettre de faciliter la déclinaison locale des compétences de l'Agglomération. Cette possibilité est conditionnée à une analyse garantissant à la fois proximité et efficacité

- **La déclinaison ou l'adaptation locale des compétences communautaires peut être étudiée à la demande éventuelle d'une ou de plusieurs communes,** par secteurs, si le cadre légal le permet, et sans générer de distorsions ou d'inégalités dans les politiques communautaires.

> L'importance des relations et liens volontaires locaux

Enfin, l'attachement au principe de subsidiarité et à la proximité passent par le renforcement des relations et liens volontaires entre les communes, et par le développement des expertises locales, pour permettre la dynamisation du territoire du Grand Besançon.

Le rôle des secteurs de l'Agglomération

Chaque secteur du Grand Besançon a vocation à animer le territoire.

> Le Grand Besançon est riche de son territoire et de la diversité des espaces qui le composent : diversité géographique, de population, d'activités, de richesses naturelles, matérielles et immatérielles.

C'est un atout pour l'intercommunalité comme pour les communes qui la composent et l'identité du Grand Besançon, porteur du projet communautaire, n'est pas en opposition avec l'identité de chacune de ses communes.

L'Agglomération est découpée en différents secteurs, qui participent à la prédésignation des membres du Bureau, après chaque renouvellement électoral d'ensemble. Les limites des secteurs sont fixées par le Bureau, pour la durée du mandat communautaire.

Les secteurs ont vocation à constituer, au niveau de l'Agglomération, des lieux de débat autour des dossiers portés par l'Exécutif et de prise en compte des attentes et des besoins des élus et des populations de chaque secteur. Ils doivent être forces de propositions en amont et pas uniquement des relais.

> Pour l'animation de ces secteurs

le Président, après pré-désignation au sein des secteurs et élection par l'Assemblée, désigne deux élus membres du Bureau et issus du secteur, un titulaire et un suppléant, qui bénéficient d'une délégation supplémentaire.

Les élus de secteurs ont vocation à être les porte-paroles des secteurs. Ils présentent une ou deux fois par an en Bureau un rapport oral faisant état de la déclinaison des politiques communautaires sur le secteur, des attentes du secteur, des grands projets et des propositions locales.

Les élus de secteurs sont systématiquement associés aux réunions locales qui peuvent être organisées à la demande du Président ou de membres du Bureau (Vice-présidents ou Conseillers communautaires délégués) dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Ils peuvent interpeller le Président pour inscrire un sujet spécifique concernant le secteur en conférence des Maires ou en Bureau.

> Les élus de secteurs sont chargés de mettre en place, sur le secteur dont ils ont la charge, un comité de secteur

Ce dernier réunit les Conseillers Communautaires, les Maires du secteur qui ne seraient pas Conseillers Communautaires (ainsi que leurs adjoints et conseillers délégués, selon les thématiques figurant à l'ordre du jour).

Les comités de secteur se réunissent régulièrement, à l'initiative de l'élu de secteur pour recueillir les attentes des élus locaux, discuter de leurs projets, déterminer les questions susceptibles d'être évoquées dans les autres structures communautaires, débattre des politiques communautaires, décider à titre exceptionnel de la mise en œuvre du droit d'alerte auprès du Bureau.

Les comités de secteurs constituent des organes d'instruction et de préparation des commissions élargies, dans leur domaine de compétence. À ce titre le comité de secteur désigne parmi les conseillers communautaires un élu référent délégué communautaire sur cette compétence chargé de siéger à la commission élargie, avec l'élu de secteur ou son suppléant.
Ces comités doivent également permettre aux élus locaux de mieux s'approprier les dossiers communautaires.

Le comité de secteur se substitue au comité territorial PLUi prévu dans la charte PLUi, avec la participation complémentaire du CCD en charge de la Planification.

> La Ville de Besançon constitue un secteur en elle-même

Le comité de secteur est constitué de l'ensemble des membres de la municipalité. L'ensemble des élus municipaux sont réunis régulièrement lors de réunions de secteurs pour des échanges avec le comité de secteur, des consultations, restitutions ou avis.

> Des contrats de secteurs peuvent être établis au début de chaque mandat communautaire pour des durées de 2 ou 3 ans renouvelables

Ils permettent d'établir un dialogue entre l'Agglomération et les communes du secteur en permettant, selon les spécificités de chaque secteur, d'identifier les projets prioritaires des communes, les points de convergence avec les politiques communautaires, de favoriser une programmation des interventions du Grand Besançon et des communes sur la durée du mandat communautaire. Les élus de secteurs sont chargés d'en coordonner la préparation et d'en rendre compte au Président et au comité de secteur. La déclinaison des politiques communautaires au sein des secteurs passe également par la contractualisation avec les autres partenaires institutionnels : État, Région, Département.

> Des contrats de co-développement entre la commune et l'agglomération peuvent être mis en place

Ils permettent, à un niveau encore plus local, de contractualiser sur des projets communaux précis d'intérêts supra, sur une logique pluriannuelle avec des engagements clairs de chacune des parties.

Le développement de la solidarité entre secteurs

Les instances décisionnelles de l'Agglomération (Bureau et Conseil Communautaire) peuvent décider d'interroger et de solliciter les secteurs pour réfléchir à l'évolution des principes de solidarité entre secteurs.

Cela peut concerner :
- **Les modes d'intervention et les critères** sur lesquels fonder les politiques et dispositifs du Grand Besançon (éligibilité, taux d'interventions par exemple)
- **La réalisation de certaines infrastructures, de projets ou de coopération spécifiques**
- **L'évolution de la solidarité financière au sein de l'Agglomération,** au-delà du dispositif existant de Dotation de Solidarité Economique, lequel comporte déjà 3 parts : solidarité sociale et fiscale, solidarité économique et solidarité gens du voyage.

Au sein du Bureau, les élus de secteur sont associés à la préparation de ces consultations.

En outre, sur certains dossiers, les réunions inter-secteurs sont à encourager, notamment en ce qui concerne Besançon et sa proche périphérie.

V. LA REPRÉSENTATION DU GRAND BESANÇON AU SEIN D'AUTRES STRUCTURES

Les relations entre le Grand Besançon et ses partenaires, notamment les syndicats, sont assurées par les mandats donnés à ses représentants au sein de ces instances.

Avant toute décision importante (orientations budgétaires, budget...), les représentants de la CAGB doivent recueillir l'avis du Bureau et être porteurs d'un mandat de celui-ci.

VI. RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE ÉLUS MUNICIPAUX ET LE GRAND BESANÇON

Des assises communautaires conviant l'ensemble des élus municipaux seront convoquées autant que de besoin afin d'aborder ensemble et en concertation certains dossiers d'importance pour l'avenir de l'intercommunalité.

De la même façon, de telles réunions par secteurs peuvent également être envisagées sur des thématiques plus sectorielles.

Conception graphique : Direction de la Communicatiion - Grand Besançon | Crédits photos : E. Chatelain - E. Eme - O. Perrenoud - 4Vents | février 2018.